



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-66CC051023-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

### Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :  
29 septembre 2023

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
66-CC051023

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en  
ligne sur le site  
internet de la CCSSO,  
le 18 OCT. 2023

### CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent NOCTON

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REMI Geoffrey
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

GM	LN
----	----

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :**

**Étaient absents** Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante** que des travaux d'aménagement des routes forestières de la Queue de la Brosse et d'Angivillers, de la RD 1017 et du tronçon rejoignant la ruelle Maillard, dans la forêt domaniale d'Halatte sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux habitant du territoire de rejoindre la ville de Senlis et de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de l'Office National des Forêts en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

L'Office National des Forêts a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre l'Office National des Forêts et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le modèle de convention annexée ;

**Vu** l'avis favorable de l'Office National des Forêts émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur routes forestières de la Queue de la Brosse et d'Angivillers, de la RD 1017 et du tronçon rejoignant la ruelle Maillard, dans la forêt domaniale d'Halatte ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

**Considérant** la nécessité d'obtenir autorisation de l'Office National des Forêts,

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Paraphes	
	



**AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le :  
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*